BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 158

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

423 832 682 RCS Aix-en-Provence.
SARL LE GRILL DE MEYREUIL.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 500000.00 EUR.
Adresse : le Canet, 13590 Meyreuil.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Mallemort du 09/05/2023, La société DE LA CRAU, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est 111 route de la Gare de Crau de Saint Pierre 13370 MALLEMORT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 852 157 114, et la société LE GRILL DE MEYREUIL, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est LE CANET 13590 MEYREUIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 832 682 R.C.S. Aix en Provence, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société DE LA CRAU par la société LE GRILL DE MEYREUIL. La société DE LA CRAU ferait apport à la société LE GRILL DE MEYREUIL de la totalité de son actif, soit 662 897 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 635 304 euros, l'apport net sera ainsi de :27 593 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société MJR, SCGP au capital de 1 200 000 euros, dont le siège social est situé 111 Route de la Gare Crau de Saint Pierre 13370 MALLEMORT, immatriculée sous le numéro 845 089 887, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société DE LA CRAU depuis le 01/01/2023 auront un effet rétroactif au 01/01/2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion et seront prises en charge par la société LE GRILL DE MEYREUIL. La société DE LA CRAU sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 08/06/2023. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE au nom des deux sociétés le 09/05/2023. Les créanciers de la société

absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis.

